



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le 18/12/2019 SLO  
ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_187-DE

## SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 163  
Nombre de votants : 177  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Camille ROUSVOAL**

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 12 Décembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18h15), ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à son départ à 21h), DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIGARD Antoine (à partir de 18h15), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude (jusqu'à son départ à 21h), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 18h25), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h35), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LAUNOY Claudie (à partir de 18h15 - jusqu'à son départ à 21 h), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe (jusqu'à son départ à 20h50), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude (jusqu'à son départ à 20h50), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUËL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h31), HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h50), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 18h52), LEQUERTIER Joël (jusqu'à son départ à 21h), LEQUERTIER Colette (jusqu'à son départ à 22h), LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel (à partir de 18h15), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à son départ à 20h00), MAUGER Michel (jusqu'à son départ à 21h), MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h35), MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à son départ à 19h51), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 19h30), ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h50), ROUSVOAL Camille, ROUXEL André (à partir de 18h53), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 19h24), SEBIRE Nelly (à partir de 18h53), SOURISSE Claudine (à partir de 18h52), TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 18h42 et jusqu'à son départ à 22h), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 19h23), VIVIER Nicolas (à partir de 18h50).

**Ont donné procurations :**

BASTIAN Frédéric à LOUSET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à HEBERT Dominique, GOSSELIN Albert à CHEVEREAU Gérard, GOUREMAN Paul à MAGHE Jean-Michel, HAMON-BARBE Françoise à PEYPE Gaëlle, JOURDAIN Patrick à BELHOMME Jérôme, LECOUCVEY Jean-Paul à LEBEL Didier, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, REVERT Sandrine à ANTOINE Johanna, ROUSSEAU Roger à HAMELIN Jean, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie (à l'arrivée de Jean-Marie LINCHENEAU), TISON Franck à FAGNEN Sébastien (à l'arrivée de Sébastien FAGNEN), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine (à l'arrivée de Martine GRUNEWALD), BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine (à l'arrivée de Claudine SOURISSE à 18h52), SEBIRE Nelly à GESNOUIN Marie-Claude (jusqu'à son arrivée à 18h53), RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 19h30), FEUILLY Hervé à Danielle TIFFREAU (à partir de son départ à 18h25), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 19h23), ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille (à partir de son départ à 19h50), PELLERIN Jean-Luc à FEUARDENT Marc (à partir de son départ à 19h51), MARTIN Yvonne à PILLET Patrice (à partir de son départ à 20h00), LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (à partir de 20h50), LEGOUPIL Jean-Claude à FONTAINE Hervé (à partir de 20h50), LAUNOY Claudie à THEVENY Marianne (à partir de 21h), LEQUERTIER Joël à MIGNOT Henri (à partir de 21h), D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques (à partir de son départ à 21h), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 21h31).

**Excusés :**

BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BRECZY Rolande, DELESTRE Richard, DIESNY Joël, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LATROUITE Serge, LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEPETIT Jean, LEMONNIER Hubert, LEJAMTEL Ralph, LEFRANC Bertrand, LEFEVRE Hubert, LECHEVALIER Michel, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019\_187

**OBJET : Répartition du contrat de gérance de l'ex SIAEP de la région de Portbail relatif à l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable**

### Exposé

Par contrat de gérance visé le 14 janvier 2008 par la Préfecture de la Manche, le SIAEP de la région de Portbail a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a intégré l'intégralité de la compétence eau potable (production, transport, stockage, distribution) à compter du 01/01/2018. A ce titre, elle s'est substituée aux communes dans le SDEAU50. Ensuite, la CAC s'est retirée du SDEAU 50 au 1er janvier 2019.

En parallèle, la commune de la Haye se retirait de la compétence à la carte du SDEAU50 à compter du 1er janvier 2019.

Il s'ensuit une réorganisation territoriale :

- Les communes déléguées de Baudreville, St Rémy des Landes anciennement membres du SDEAU50 désormais gérées par la commune de la Haye
- Le périmètre restant géré par la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Le transfert du contrat de gérance avec la SAUR s'est fait automatiquement du SDEAU 50 vers les entités CAC et La Haye car seules ces 2 entités composaient le périmètre historique du syndicat. Il est donc nécessaire de conclure un acte afin de tenir compte de ces transferts de compétences vers deux entités distinctes, pour répartir l'exécution du contrat.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 2) pour :

- **Conclure** un avenant permettant la répartition de l'exécution du contrat pour la SAUR entre la commune de La Haye et la communauté d'agglomération Le Cotentin couvrant l'exercice 2019.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 18/12/2019 SLO

ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_187-DE

**CONTRAT DE GERANCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

*signé le 19/12/2007,  
visé en sous-préfecture le 14 janvier 2008  
modifié par 5 avenants*

***Avenant N°6 - Avenant de répartition du contrat***

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du .....

désigné(e) ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

ET :

La commune de La Haye, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE, agissant en vertu d'une délibération de la commune en date du **xxxxxx**,

désigné(e) ci-après par l'appellation "la mairie",

d'autre part.

ET :

Enfin,

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, représentée par xxxxxxxxxxxx, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Prestataire »,

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties »

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par contrat de gérance visé le 14 janvier 2008 par la Préfecture de la Manche, le SIAEP de la région de Portbail a confié au Prestataire l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2017.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 9 décembre 2009, pour élargir les missions confiées au prestataire (envoi des factures aux clients et recouvrement de celles-ci) et modifier le parc des installations intégrées dans le périmètre du contrat (intégration du réservoir des masses, abandon du surpresseur des garants)

Un avenant n°2 en date du 26 janvier 2011 redéfinissait les modalités techniques de l'aménagement du programme d'action initial.

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2016, la totalité des compétences exercées par le SIAEP a été transférée au SDEAU50 le 31 décembre 2016. Un avenant n°3 en date du 31 décembre 2016 validait ce transfert. Le contrat liant la SAUR au SIAEP a donc été exécuté par le SDEAU50 compte-tenu de la dissolution du SIAEP.

Au regard de la complexité de gestion de la compétence distribution Eau Potable sur le secteur, le SDEAU50, a conclu deux avenants (avenants n°4 et 5) pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a intégré l'intégralité de la compétence eau potable (production, transport, stockage, distribution) à compter du 01/01/2018. A ce titre, elle s'est substituée aux communes dans le SDEAU50. Ensuite, la CAC s'est retirée du SDEAU 50 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En parallèle, la commune de la Haye se retirait de la compétence à la carte du SDEAU50 à compter du 1er janvier 2019.

Il s'ensuit une réorganisation territoriale :

- Les communes déléguées de Baudreville, St Rémy des Landes et une partie de Surville anciennement membres du SDEAU50 désormais gérées par la commune de la Haye
- Le périmètre restant est gérée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Le transfert du contrat de gérance avec la Saur s'est fait automatiquement du SDEAU 50 vers les entités CAC et La Haye car seules ces 2 entités composaient le périmètre historique du syndicat.

Il est donc nécessaire de conclure un acte afin de tenir compte de ces transferts de compétences vers deux entités distinctes, pour répartir l'exécution du contrat.

**EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 - PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre initial est désormais réparti de la manière suivante :

- Les communes de l'ex siaep de Port-bail appartenant au territoire de la CAC
- Les communes déléguées de Baudreville, St Rémy des Landes et une partie de Surville pour la commune nouvelle de la Haye

#### ARTICLE 2 - REPARTITION FINANCIERE

Le compte d'exploitation défini à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat est présenté de façon à faire apparaître distinctement les deux entités :

- Les dépenses et recettes ainsi que les impayés liés au territoire de la CAC
- Les dépenses et recettes ainsi que les impayés liés au territoire de la commune de la Haye

La même répartition sera prise en compte pour le versement du montant du décompte d'exploitation aux deux collectivités

Les reversements relatifs à la communauté d'agglomération Le cotentin s'opèrent sur le compte de la Trésorerie municipale de Cherbourg suivant le RIB joint à la présente convention.

Les reversements relatifs à la commune de La Haye s'opèrent sur le compte de la Trésorerie municipale de Cherbourg suivant le RIB joint à la présente convention.

#### ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DES DROITS ET OBLIGATIONS

La commune nouvelle de La Haye se substitue aux droits et obligations du SDEAU50 pour les communes déléguées de Baudreville, St Rémy des Landes et Surville.

La CAC se substitue aux droits et obligations du SDEAU50 pour la commune nouvelle de Portbail-sur mer.

#### ARTICLE 4 - DOTATION AU TITRE DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME

Le programme de renouvellement établi dans le contrat initial demeure identique. Le transfert du contrat aux deux entités CAC et La Haye induit une partition de ce programme en fonction de la localisation géographique des ouvrages.

Un bilan sera réalisé en fin de contrat et le montant des opérations éventuellement non réalisées sera réparti entre la CAC et la commune de la Haye en fonction de la localisation géographique des ouvrages concernés.

#### ARTICLE 5 - TARIFICATION

A la signature du présent avenant la tarification reste maintenue suivant les dispositions contractuelles.

#### ARTICLE 6 - PRODUCTION DES COMPTES

Le délégataire sera tenu de produire les comptes d'exploitation prévus à l'article 5 de l'avenant n°1 du contrat de manière distincte à la commune nouvelle de La Haye et à la CAC pour les communes faisant parties de leur territoire.

Il en sera de même pour les comptes rendus prévus au chapitre 9 du cahier des clauses particulières du marché de prestation de service.

#### ARTICLE 7 - DOMICILE DES PARTIES

Commune de La HAYE  
Place Patton  
La Haye Du Puits  
50250 La Haye

Communauté d'agglomération Le Cotentin  
8 rue des Vindits  
Cherbourg-Octeville  
50130 Cherbourg-en-Cotentin

Société SAUR  
11 Chemin de Bretagne  
92 130 ISSY LES MOULINEAUX

#### ARTICLE 8 - COORDONNEES BANCAIRES

Les versements relatifs à la communauté d'agglomération Le cotentin s'opèrent sur le compte de la Trésorerie municipale de Cherbourg suivant le RIB joint à la présente convention.

Les versements relatifs à la commune de La Haye s'opèrent sur le compte de la Trésorerie municipale de La Haye suivant le RIB joint à la présente convention.

#### ARTICLE 9 - AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Toutes les autres clauses du contrat, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

#### ARTICLE 10 - Autorisation de signature de l'avenant :

- délibération n°DEL20190709\_58GENERAL du 09 juillet 2019 de la commune de La Haye

- délibération n° xxxxx du 12 décembre 2019 conseil de la Communauté d'agglomération Le Cotentin

#### ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale : il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutes les clauses du contrat de gérance non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables sur chacun des périmètres.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_187-DE

FAIT A , LE :

La Communauté La commune de La Haye  
d'agglomération le cotentin

Le titulaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_187-DE